



Informations & Recommandations

MaJ : 13 Mai 2020

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS EXCEPTIONNELLES AUX MJC - COVID-19 // 13.05.2020

COMMUNIQUE

AUX MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

**REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE : PRUDENCE !
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
NE SONT PAS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC**

Comme dans chacune des MJC, vous avez sans doute été destinataires des informations relatives à la mise en place de mesures de déconfinement progressif, associées le plus souvent à des plans de reprise d'activité (PRA).

L'élaboration de ces plans concerne en priorité la sécurisation des équipes professionnelles (salariées). Le gouvernement a en effet rappelé la nécessité de la reprise du travail, le télétravail devant rester prioritaire, la présence physique sur le lieu n'intervenant que lorsque le télétravail n'est pas possible ou peu adapté.

Par ailleurs, des plans de reprise d'activités sont progressivement élaborés par les MJC. Ces protocoles s'inscrivent dans le respect des dispositions de la loi d'urgence sanitaire¹, des décrets qui en précisent les modalités d'application et des protocoles spécifiques diffusés par les administrations et autorités publiques (tels que pour les ACM² par exemple).

Il convient donc de rappeler que le décret du 11 mai 2020³ (publié au Journal Officiel le 12/05/2020) précise que **la plupart des établissements recevant du public (E.R.P.)**, en l'occurrence ceux des types qui concernent majoritairement les MJC (type L notamment), **ne peuvent pas accueillir de public.**

**En conséquence, nous vous invitons à la plus grande prudence
quant à la reprise des activités !**

1 Notamment la [LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions](#)

2 [Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020](#)

3 [Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Les services de la FFMJC procèdent à l'analyse des dispositions afin de vous accompagner dans la rédaction des plans de reprise d'activités et pour l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles.

A ce stade, il nous semble difficile de conclure que certaines activités soient totalement autorisées sans que la responsabilité des organisateurs ne soit engagée. Notamment, nous rappelons, qu'à ce jour, l'accueil des publics n'est pas autorisé dans vos équipements sans autorisation expresse du Préfet de votre département.

Exception faite pour les accueils collectifs de mineurs et les activités périscolaires à la condition qu'ils soient organisés dans l'enceinte des établissements scolaires dont la réouverture peut être effective depuis le 12 mai 2020 (écoles maternelles, élémentaires ou assimilées), à partir du 18 mai 2020 (collèges).

L'interdiction d'accueil du public dans vos équipements ne s'applique pas aux salariés ou aux membres des conseils d'administration en charge de l'organisation ou de l'administration de la MJC, sous réserve bien entendu du respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) appelle tous les dirigeants des MJC à la plus grande prudence dans la mise en œuvre de leur plan de reprise de l'activité (PRA).

Consciente des difficultés rencontrées et du brouillage que peuvent constituer des communications erratiques, la FFMJC est pleinement mobilisée pour obtenir tous les éclairages et/ou arbitrages utiles auprès des autorités compétentes, directement ou par son engagement au sein de ses coordinations associatives.

Nous vous remercions pour votre mobilisation à poursuivre notre projet d'éducation populaire !

#MJCmobilisée

Nous vous invitons à suivre l'évolution de la situation sur les réseaux sociaux et sur le site internet : <https://www.ffmjc.org/fr/ressources/covid-19/>

Vous pouvez nous faire part de vos questions et remarques à l'adresse mail : covid19@ffmjc.org

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais pour vous communiquer des mesures et recommandations administratives complémentaires.

Soyez assurés de notre pleine mobilisation !